

Extrait des délibérations
de la Commission permanente

N° CP-2021-3-12-1

Séance du vendredi 26 mars 2021

**CONTRATS DÉPARTEMENTAUX - PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INNOVATION - APPROBATION DES
TERMES DES PROJETS DE CONVENTIONS FINANCIERES**

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELKOUBY Eric, JANDER Nicolas, ESCHLIMANN Michèle, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à Catherine RAPP
DELMOND Max donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
FERRARI Pascal donne procuration à LUTENBACHER Annick
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à HAGENBACH Vincent
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy
TRIMAILLE Philippe donne procuration à Pierre VOGT

ABSENTS :

DELATTRE Cécile
DREXLER Sabine
MUNCK Marc

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-4 du 1^{er} janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Sud du Département du Bas-Rhin du 2 novembre 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, dans le cadre de la démarche de partenariat renforcé du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action Sud, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'étude pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque d'autoconsommation collective d'environ 1 MW par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;
- Attribue en conséquence une subvention au titre du Fonds d'innovation territoriale de 10 150 € représentant 37,2% du coût total de l'étude à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;
- Approuve les termes du projet de convention financière à conclure entre la Communauté de Communes de la Vallée de Villé et la Collectivité européenne d'Alsace, destinée à définir les conditions de versement de la subvention précitée ;
- Autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention précitée, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,
- Approuve, dans le cadre de la démarche de partenariat renforcé au travers du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'Élaboration du schéma directeur cyclable du PETR d'Alsace Centrale, portée par le PETR ;
- Attribue en conséquence une subvention au titre du Fonds d'innovation territoriale de 9 743 € représentant 30% du coût total de l'étude au PETR Sélestat-Alsace Centrale ;
- Approuve les termes du projet de convention afférente à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le PETR Sélestat-Alsace Centrale, porteur du projet ;

- Autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cette convention, jointe en annexe à la présente délibération ;

- Approuve, dans le cadre de la démarche de partenariat renforcé au travers du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à la réalisation d'une Étude exploratoire de remise en exploitation de la ligne ferroviaire de Sélestat à Bois l'Abbesse, portée par le PETR ;
- Attribue en conséquence une subvention au titre du Fonds d'innovation territoriale de 12 500 € représentant 30% du coût total de l'étude au PETR Sélestat-Alsace Centrale ;

- Approuve les termes du projet de convention afférente à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le PETR Sélestat-Alsace Centrale, porteur du projet ;

- Autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cette convention, jointe en annexe à la présente délibération.

Ces montants seront à prélever comme suit :

- Etude réalisation d'une centrale photovoltaïque :
Programme 063 – Opération 013 – Tranche 06 – Chapitre 65 – Nature 657358 – Fonction 752

- Etude schéma directeur cyclable :
Programme 063 – Opération 013 – Tranche 06 – Chapitre 65 – Nature 657358 – Fonction 87

- Etude exploitation ligne ferroviaire :
Programme 063 – Opération 013 – Tranche 06 – Chapitre 65 – Nature 657358 – Fonction 822

Par dérogation au règlement budgétaire et financier de la CeA, les modalités de versement sont détaillées dans les conventions afférentes.

Mme Catherine GREIGERT ne participe pas au débat ni au vote en sa qualité de 4ème vice-présidente du PETR en charge de l'aménagement du territoire PETR Sélestat-Alsace Centrale.

Mme Laurence MULLER-BRONN ne participe pas au débat ni au vote en sa qualité de membre du bureau du PETR Sélestat-Alsace Centrale.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité